



République d'Haïti

**Ministère à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes
(MCFDF)**

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) rejette les allégations mensongères inscrites dans le rapport soumis à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) de l'OEA par sept organismes nationaux et internationaux au nom de treize femmes et filles haïtiennes.

1. Position du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes.

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) proteste avec la plus grande rigueur contre des allégations fausses inscrites dans le rapport soumis à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) de l'OEA par sept organismes nationaux et internationaux au nom de treize femmes et filles haïtiennes. De telles allégations sont susceptibles de ternir non seulement l'image de l'Etat Haïtien, mais aussi celle de la titulaire du ministère, Madame Marjory Michel. Contrairement à ce qui est écrit dans ledit rapport, le MCFDF, encore moins sa titulaire, n'a

jamais demandé d'exclure qui que ce soit du sous cluster VBG (violence basée sur le genre) et encore moins des organisations féminines issues de la base. Parlant de la carte de référence indiquant les organisations et institutions qui sont spécialisées dans la prise en charge des femmes et filles violentées, le ministère ne saurait et comme de juste n'a pas demandé de refuser l'inscription sur la liste d'aucune institution, aucun organisme, aucune organisation sur la liste. Le ministère demande à ce que l'évidence du contraire tel qu'exprimée dans le rapport de MADRE soit prouvée. La position du MCFDF et celle de sa titulaire est claire, et doit être comprise sans équivoque et sans aucune confusion, elle travaille à l'intégration des organisations de base impliquées dans la lutte pour l'équité de genre et le respect des droits des femmes et de chaque femme. Dans cet ordre d'idées, les allégations inscrites dans le rapport se présentent comme un affront à la cause féminine en Haïti.

2. Les organisations concernées et rectifications du MCFDF.

2.1. Les organismes qui ont déposés la demande auprès de la CIDH sont les suivants : l'Institut de Droit International des droits de la femme de la ville de New York, Madre, l'Institut pour la Justice et démocratie en Haïti, le Bureau des Avocats Internationaux, Morisson & Forester LLP, Le Centre des Droits constitutionnels, et Women s link Worlwide.

2.2. Le MCFDF – instance de l'Etat chargé de concevoir, de définir, d'élaborer et de faire appliquer les politiques de l'Etat en matière de condition féminine et des Droits des femmes – veut apporter quelques rectifications quant au contenu même du rapport et signaler les actions et initiatives mis en œuvre par le MCFDF en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles après le séisme du 12 janvier 2010.

2.3. L'essentiel du rapport repose sur l'idée d'une augmentation de la violence contre les femmes et les filles après le séisme du 12 janvier (Voir page 5, le point C). Tout en reconnaissant que les conditions objectives occasionnées par le séisme du 12 janvier peuvent entraîner une vulnérabilité des femmes et des filles aux violences, il convient de rappeler que ce rapport ne s'appuie pas sur de données fiables et/ou officielles permettant d'établir de façon scientifique une augmentation des violences sexo-spécifiques après la catastrophe du 12 janvier.

2.4. Toutefois, le MCFDF admet que l'absence de statistiques permettant de suivre l'évolution du phénomène de la violence sur les femmes après le séisme incombe à l'Etat haïtien et que cela peut influencer négativement sur l'efficacité de la réponse en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi dans le cadre du Programme d'Investissement Public du MCFDF de 2010-2011, il est prévu de réaliser une enquête sur les violences spécifiques faites aux femmes et aux filles dans les campements et abris provisoires.

2.5. De plus, dès le début du mois de février 2010 une campagne accélérée contre la violence faite aux femmes et filles spécialement sur les violences sexuelles, le viol, a été lancée sous le thème **"KWAPE KADEJAK YOUN VEYE POU LÒT YOUN VEYE SOU LÒT"**. Le MCFDF a déployé dans les campements et abris provisoires, 225 brigadiers et brigadières. Des bureaux d'accueil sont institués dans 20 zones, favorisant ainsi un rapport de proximité entre le ministère et les femmes/filles qui vivent dans les camps. Ces jeunes hommes et femmes ont pour mission d'accueillir, de référer les femmes et filles victimes de violence dans les camps et abris provisoires, mais, ils-elles ont aussi pour attribution de collecter et d'analyser de façon permanente des données en rapport à la violence sexo-spécifiques. Ces données sont acheminées progressivement au Service de documentation et de Gestion de données de la Direction de la Prise en Compte pour analyse et suivi. Ces structures établies près des camps viennent renforcer le bureau de doléances de la Direction Départementale de l'Ouest. Des visites périodiques sont organisées dans les camps soit pour :

- accélérer la campagne de sensibilisation, de prévention contre la violence faite aux femmes et aux filles.
- rencontrer les organisations, regroupements de femmes et comité de gestion de gestion des camps.
- organiser des activités psychosociales pour les femmes et filles.
- organiser des activités récréatives (fête de Noël, de fin d'année, fête des mères, journée contre la violence faite aux femmes, journée internationale de la femme) ect...
- assurer des distributions de torches pour l'éclairage, de sifflets, de tentes, de sacs de couchage, de Kits alimentaires, de Kits d'hygiène, de Kits pour bébés, de vêtements et chaussures pour femmes et enfants, de kits scolaires, de jouets ect..

3. La violence contre les femmes : Une préoccupation nationale.

3.1. Le rapport déposé contre l'Etat haïtien stipule que les violences contre les femmes et les filles constituent un sujet tabou en Haïti (Voir page 4, paragraphe 2). Sans nier qu'il existe une culture du silence entourant le phénomène, il convient de signaler que des efforts sensibles ont été réalisés quant à la dénonciation et à la sanction des violences contre les femmes et les filles depuis 2000. En effet, les rapports périodiques et/ou les études publiés par les organisations de femmes et féministes spécialisées sont des indices d'augmentation dans le rapportage des cas de violences sexo-spécifiques. De plus, le fait même que ces treize femmes et filles aient pu porter auprès de la CIDH indique les femmes sont plus conscientisées et plus sensibilisées.

3.2. L'existence de certaines structures comme la Concertation Nationale contre les Violences faites aux femmes témoigne d'une mobilisation de tous les secteurs dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La Concertation Nationale contre les violences spécifiques faites aux femmes est un cadre de réflexion et d'action initié en décembre 2003.

4. Le Sous cluster VBG, un espace participatif et inclusif.

4.1. Le sous cluster VBG est une structure qui, selon ces termes de références, regroupe « des représentant-e-s du gouvernement, des organisations nationales et internationales, les mouvements Croix Rouge, les Agences des Nations Unies et autres organisations internationales ».

En tant qu'instance de l'Etat s'occupant de ce qui touche à la promotion et à la défense des droits des femmes, le MCFDF, de concert avec l'UNFPA, assure le co-leadership du sous cluster VBG. Selon ces termes de référence, l'adhésion y « est ouverte à toutes les organisations, les représentants des médias et donateurs qui interviennent dans la lutte contre les violences sexuelles et sexo-spécifiques ». Il ne peut donc y avoir des restrictions formelles ou informelles quant à la participation de groupes communautaires. Le comportement ou la réflexion personnelle de quelqu'un ou la position d'une organisation ou organisme ne saurait influencer sur la règle établie.

4.2. Le MCFDF admet que les réunions du sous cluster VBG se déroulent en français essentiellement. Cela ne relève nullement d'une volonté manifeste d'exclure des femmes ou groupes de femmes mais plutôt d'une volonté d'intégrer les membres des organisations internationales dont beaucoup ne parlent ni ne comprennent le créole. Cependant, conscient qu'il peut exister des blocages psychologiques qui peuvent empêcher à certaines femmes de participer si les réunions se déroulent en français uniquement, il va être

demandé formellement que les échanges se fassent dans les deux langues, français et créole, selon la préférence des membres.

5. L'accès limité aux services médicaux

5.1. D'après le rapport soumis à la CIDH, l'accessibilité des femmes et des filles aux services serait très limité. Il souligne aussi une augmentation de la grossesse chez les femmes et les filles dans les campements. En effet, avec le séisme plus de 50 hôpitaux et centres de santé se sont effondrés ou sont inutilisables, d'après le Plan d'Action pour le relèvement et le Développement d'Haïti. Cela peut restreindre l'accessibilité des femmes aux services de santé de façon globale et aux services de soins de santé en particulier. Cependant, pour le département de l'Ouest, on dénombre plus de 14 organisations et/ou structures offrant des services médicaux et/ou un appui psychosocial aux femmes victimes de violence. Le Ministère a la Condition Féminine et aux Droits des femmes attendent encore l'inscription d'autres institutions spécialisées dans le domaine pour la validation d'un répertoire y relatif, ceci, dans le cadre d'une démarche inclusive

5.2. Pour ce qui concerne le certificat médical, le MCFDF a signé avec les Ministères de la Justice et de la Sécurité Publique et de la Santé Publique et Population, un protocole d'accord sur l'octroi et la gratuité du certificat médical. De plus, un dépliant en français et créole préparé par la Concertation Nationale, avant le séisme, est en distribution constante pour expliquer aux femmes et filles les mesures à prendre dans les 72 heures qui suivent un viol et qui explique ce qu'est un certificat, son contenu, les institutions et/ou personnes qui peuvent délivrer un certificat médical. En novembre 2010, c'est-à-dire après le séisme, ce dépliant a été reproduit en plusieurs milliers d'exemplaires avec le support du Fonds des Nations Unies pour le développement de la Femme (UNIFEM).

6- Sécurité dans les camps (forces de l'ordre)

La question de présence de force de l'ordre dans les camps est d'importance capitale. On n'est pas sans savoir que le nombre inférieur de policiers par rapport à la taille de la population fait qu'il est impossible de doter chaque camp d'un point fixe, mais il est entendu que des patrouilles mobiles travaillent de concert avec les comités de camps et eux doivent signaler tout acte répréhensible. Ce problème a aussi été abordé avec le représentant de la MINUSTHA, monsieur Edmond Mulet qui avait annoncé au ministère la venue de contingents composés de femmes venues de Bangladesh qui devaient venir renforcer la question sécurité surtout pour les femmes et les filles dans les camps. Entre temps des difficultés sont encore là certes, mais la mobilisation, et les efforts se multiplient.

Une opération continue de concert avec l'UNIFEM depuis avant le séisme pour sensibiliser les agents et agentes de la police nationale sur la problématique de la violence basée sur le genre. Des moyens de transports (des motocyclettes) ont été octroyés à la police dans un projet tripartite MCFDF/Secrétairerie d'Etat Sécurité Publique/UNIFEM. Des séminaires de formations sont aussi organisés toujours dans le cadre de cet accord tripartite. Ces actions visent à sensibiliser les policières et policiers sur la manière d'accueillir les femmes et filles violentées et de recevoir leurs plaintes.

7. Conclusion

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes a tenu à apporter cette note de rectification en vue de demander aux organisations qui ont produit le rapport de bien vouloir apporter des correctifs nécessaires par rapport aux différentes allégations incorrectes émises à son endroit, tout en tenant compte des commentaires mentionnés dans cette note.

Le MCFDF continue de travailler en synergie avec d'autres institutions étatiques et internationales en vue d'une réponse concertée par rapport à la problématique de la violence faite aux femmes et aux filles en général, spécialement le viol.

Conscient que la violence basée sur le genre n'est pas seulement un problème de viol, le MCFDF de concert avec l'OEA essaie de mettre tout en œuvre pour élaborer une loi cadre devant punir les différentes formes de violences exercées contre les femmes et les filles.